

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 avril 1999, la communauté urbaine de Lyon décidait de prendre, à sa charge et sous sa maîtrise d'ouvrage, des espaces urbains proches du tramway et complémentaires à celui-ci.

Le boulevard Eugène Deruelle, entre la rue Garibaldi et le boulevard Vivier Merle, est un de ces espaces. Le fonctionnement conduit à une mise à double sens du boulevard Eugène Deruelle.

Cette importante modification de fonctionnement est une opportunité pour revoir fonctionnellement et qualitativement l'aménagement du boulevard. D'ores et déjà, le comblement de la trémie du boulevard Eugène Deruelle est prévu dans l'opération de l'esplanade.

Dans ce cadre et vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 6 septembre 1999, la communauté urbaine de Lyon envisage de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 104-1-9 et 314 bis -4°alinéa- du code des marchés publics. L'enveloppe de l'opération est estimée, à ce jour, à 10 MF TTC.

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre la composition de la commission composée comme un jury qui serait appelée à retenir une liste de quatre candidats maximum et à émettre un avis sur la désignation d'un lauréat. L'attributaire du marché serait proposé à votre choix.

La commission composée comme un jury pourrait être composée comme suit :

*** président de la commission :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

*** membres élus :**

- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995 ;

*** membres désignés par le président de la commission en raison de leurs compétences :**

- personnalités compétentes :

.°monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,

. monsieur le vice-président chargé des déplacements urbains ou son représentant, élu communautaire,

. monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant, élu communautaire,

. monsieur le maire du 3° arrondissement de Lyon ou son représentant, élu d'arrondissement ;

- maîtres d'œuvre :

. monsieur le délégué général au développement urbain ou son représentant,

. monsieur Josse, architecte DPLG urbaniste,

. monsieur Pelosse, architecte DPLG,

. monsieur le directeur de la voirie ou son représentant,

. monsieur le délégué général au développement urbain de la ville de Lyon ou son représentant ;

*** représentants institutionnels :**

. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,

. madame le comptable du trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon, ou son représentant.

Les membres libéraux du jury seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 du conseil de communauté en date du 24 septembre 1996 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 septembre 1995, 19 avril 1999 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 6 septembre 1999 ;

Vu les articles 104-1-9 et 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la réalisation de ce projet.

2° - Décide le lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre, en application des articles 104-1-9 et 314 bis du code des marchés publics.

3° - Fixe la composition de la commission composée comme un jury comme indiquée ci-dessus, en application de l'article 314 ter du code des marchés publics.

4° - La dépense à engager sera prélevée sur des crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 283.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,